

AMNESTY INTERNATIONAL

RECOMMANDATIONS AU G20 2018

À PROPOS DE L'IMPORTANCE DU RÔLE DES DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Les pays du G20 représentent à eux seuls près des deux tiers de la population de la planète, plus de 80 % du PIB mondial et les trois quarts des échanges commerciaux. Placé cette année sous la présidence de l'Argentine et sous le thème de la « construction d'un consensus pour un développement juste et durable », le G20 offre à ces pays une occasion d'affirmer leur volonté collective de faire en sorte que les droits humains soient au cœur de la politique mondiale de développement durable qui continue de se développer. Ils donneraient ainsi un exemple important au reste du monde.

Amnesty International salue l'engagement du G20 à l'égard du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Agenda 2030), ainsi que le Plan d'action qu'il a adopté en 2016 à ce sujet. La mise en œuvre de l'Agenda 2030 doit garantir le respect universel des droits humains et de la dignité humaine et reconnaître que, dans notre monde de plus en plus connecté, les politiques et le développement économiques doivent être mis en œuvre et orientés de manière à contribuer à la paix, à la justice et à la mise en place d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous – autant de facteurs qui sont au cœur du développement durable (Objectif de développement durable n° 16). L'Objectif 16.10 vise à « garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux » et comprend parmi ses indicateurs le nombre de cas vérifiés d'homicides, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et de torture de journalistes, d'autres professionnel-le-s des médias, de syndicalistes et de défenseur-e-s des droits humains dans les 12 mois précédents (indicateur 16.10.1).

L'IMPORTANCE DU RÔLE DES DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Amnesty International est convaincue que l'équité, la non-discrimination, la transparence et l'obligation de rendre des comptes sont des conditions indispensables à un développement durable. Les défenseur-e-s des droits humains (DDH)¹ jouent un rôle inestimable en veillant à ce que les États remplissent les obligations qui leur incombent en matière d'accès du public à l'information ainsi que de respect et de protection des droits humains, et en réclamant des comptes aux acteurs non étatiques responsables d'atteintes aux droits humains. Pourtant, nous continuons d'assister aujourd'hui à une attaque frontale contre les DDH, et l'espace dévolu à la société civile se réduit de jour en jour.

Des gouvernements, des groupes armés, des entreprises et d'autres entités puissantes, convaincus que les défenseur-e-s des droits humains menacent leurs intérêts, utilisent toute une série de tactiques et d'outils pour les réduire au silence et les soumettre à la répression. Ces pratiques vont des attaques personnelles (menaces, passages à tabac, homicides, etc.) à l'utilisation de la loi pour ériger en infractions leurs activités relatives aux droits humains, en passant par la surveillance, les atteintes à leurs capacités de communication et à leurs droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, et les restrictions de leur liberté de circulation. Au cœur de ces méthodes figurent les campagnes de dénigrement et la stigmatisation, utilisées pour discréditer les défenseur-e-s des droits humains et leur travail².

¹ Conformément à la Déclaration de 1998 sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution A/RES/53/144) et à d'autres normes internationales, Amnesty International entend par « défenseur-e des droits humains » toute personne qui, seule ou en association avec d'autres, défend et/ou fait progresser la cause des droits humains au niveau local, national, régional ou international, sans recours ni incitation à la haine, à la discrimination ni à la violence.

² Amnesty International, [Défenseurs des droits humains menacés. Un espace de plus en plus restreint pour la société civile](#), index :

Les femmes défenseuses des droits humains (FDDH), qui peuvent travailler sur toutes sortes de sujets relatifs aux droits humains, ainsi que les défenseur-e-s des droits des femmes (hommes ou femmes travaillant sur les droits des femmes ou les questions liées au genre), sont souvent exposés à un risque accru, en particulier quand ils ou elles revendiquent publiquement les droits humains et remettent en cause les normes sociales. Les FDDH sont confrontées, en plus des attaques visant les autres défenseurs, à des formes spécifiques de violences liées au genre, telles que des violences sexuelles, des opérations de dénigrement fondées sur des préjugés sexistes et des campagnes de diffamation en rapport avec leur genre. Nombre de ces défenseur-e-s travaillent dans un environnement hostile aux intérêts qu'ils défendent. Les personnes qui, par exemple, contestent les préjugés liés au genre et travaillent sur des questions telles que la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction, sont souvent particulièrement exposées aux attaques et menaces liées au genre³.

À cet égard, les sept axes d'engagement relatifs à la société civile définis par le G20 sont une reconnaissance importante du rôle que peut jouer la société civile en vue de garantir que l'élaboration des politiques mondiales soit en accord avec les Objectifs de développement durable. Amnesty International appelle le gouvernement argentin à protéger la liberté d'expression et l'espace dévolu à la société civile tout au long de sa présidence du G20. Cette protection devra par ailleurs être maintenue par les présidences suivantes.

Amnesty International appelle tous les États membres du G20 à :

- **reconnaître publiquement le rôle essentiel joué par les défenseur-e-s des droits humains en vue de la réalisation des Objectifs de développement durable, et inclure cette reconnaissance dans le communiqué final du sommet du G20 ;**
- **reconnaître publiquement le rôle spécifique et important joué par les femmes défenseuses des droits humains et les personnes qui travaillent sur les droits des femmes et les questions liées au genre, et veiller à ce qu'elles puissent mener à bien leurs activités dans un environnement sans violence ni discrimination d'aucune sorte ;**
- **s'engager à protéger à l'avenir l'espace dévolu à la société civile dans le cadre du G20 ;**
- **insister, dans leurs discours publics, sur l'importance de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique pour la participation de la société civile au G20 et s'engager à veiller à ce que personne ne fasse l'objet de représailles pour avoir participé à des événements liés au G20, y compris à des manifestations.**

ACT 30/6011/2017, mai 2017.

³ Amnesty International, [*Attaques mortelles mais évitables. Homicides et disparitions forcées à l'encontre des personnes qui défendent les droits humains*](#), index : ACT 30/7270/2017, décembre 2017.